



Tourisme en région éloignée – FAQ

1. À quoi ressemblera la saison touristique aux TNO cet été?

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), avec la participation et l'engagement de Tourisme TNO, a mis sur pied un plan pour permettre aux exploitants d'entreprise touristique en région éloignée d'accueillir des clients de l'extérieur des TNO dans des endroits isolés à compter de cet été. Cette mesure ne s'applique qu'aux exploitants d'entreprise touristique en région éloignée afin de respecter les mesures d'auto-isollement actuelles toujours en vigueur pour les voyageurs qui se rendent aux TNO. Les exploitants doivent dresser et suivre un plan d'activités pour exploitants d'entreprise touristique en région éloignée aux TNO dans un contexte de COVID-19, qui leur permettra de poursuivre leurs activités grâce à l'adoption de mesures de sécurité précises.

2. Où sont basés les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée?

Les lieux où se déroulent les activités touristiques en région éloignée sont disséminés partout aux TNO. Puisqu'ils sont éloignés, beaucoup de Ténos n'ont jamais fait appel à ces services. Et c'est surtout pour cette raison que le GTNO peut mettre en place ce nouveau plan. Les activités offertes dans ces endroits éloignés comprennent les pourvoiries pour gros gibier, la pêche et le canotage.

3. Que devront faire les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée pour accueillir des clients de l'extérieur du territoire?

Les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée qui souhaitent reprendre leurs activités en 2021 doivent soumettre un plan d'activités pour exploitants d'entreprise touristique en région éloignée aux TNO dans un contexte de COVID-19 au bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) pour approbation. Chaque plan doit indiquer comment les clients seront acheminés au TNO avant de s'isoler dans un endroit éloigné pour s'assurer qu'il n'y a aucun contact (ou qu'il y a seulement un contact minime) avec les résidents ou les collectivités des TNO. Les mesures de sécurité supplémentaires comprennent : ne pas compter sur l'hébergement commercial ou les services alimentaires dans une collectivité des TNO, sauf pendant le



transit, et suivre les protocoles d'éloignement physique appropriés. Les exploitants doivent être en mesure de s'assurer que les clients et tous les employés se trouvant dans l'endroit éloigné sont autosuffisants. Le plan d'activités doit décrire en détail comment les interactions entre les clients et les employés seront gérées depuis l'arrivée des clients aux TNO jusqu'à leur départ. Le BACSP travaillera avec les exploitants pour s'assurer que ces plans sont bien compris et suivis.

4. Pourquoi les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée sont-ils autorisés à faire venir des clients de l'extérieur du territoire alors que les voyages d'agrément ne sont toujours pas autorisés aux TNO?

Seules les personnes qui bénéficient d'une exemption en vertu d'un arrêté de santé publique, comme les résidents de retour aux TNO et les travailleurs essentiels, ou celles qui ont obtenu une exemption pour circonstances exceptionnelles, sont autorisées à se déplacer aux Territoires du Nord-Ouest. Toute personne qui entre aux TNO doit soumettre un plan d'auto-isollement accompagné d'une demande d'exemption de voyage.

Il en va de même pour les clients de l'extérieur du territoire, mais ces derniers s'isoleront sur le site touristique éloigné plutôt que dans l'un des centres désignés des TNO. Ces entreprises étant éloignées, les clients de l'extérieur du territoire n'auront aucun contact (ou auront seulement un contact minime) avec les résidents et les collectivités des TNO pendant leur séjour.

5. D'où viendront les touristes?

Les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée pourront fournir leurs services à tous les clients légalement autorisés à séjourner au Canada. Le GTNO ne peut passer outre aux restrictions imposées par le gouvernement fédéral aux voyageurs internationaux. Actuellement, la plupart des ressortissants étrangers ne sont PAS autorisés à se rendre au Canada – y compris pour des raisons telles que les voyages d'agrément, mais cela pourrait changer au cours des prochains mois, à mesure que les taux de vaccination augmentent au Canada et dans d'autres pays. Pour en savoir plus : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>.



6. Cela signifie-t-il que des clients des États-Unis ou d'autres pays étrangers pourraient être accueillis par des exploitants d'entreprise touristique en région éloignée aux TNO?

Pour le moment, la plupart des ressortissants étrangers ne sont PAS autorisés à se rendre au Canada – y compris pour des raisons telles que les voyages d'agrément. Le GTNO ne peut passer outre les restrictions imposées par le gouvernement fédéral aux voyageurs internationaux. Si un ressortissant étranger des États-Unis ou d'un autre pays étranger est légalement autorisé à séjourner au Canada, les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée seront en mesure de lui fournir des services.

7. Quand ces clients de l'extérieur du territoire commenceront-ils à arriver aux TNO?

Les clients commenceront à arriver à l'été 2021. Avant l'arrivée des touristes, les exploitants d'entreprise touristique avec lesquels ils comptent faire affaire devront faire approuver leur plan d'activités pour exploitants d'entreprise touristique en région éloignée aux TNO dans un contexte de COVID-19, et les touristes devront avoir des plans d'auto-isolément approuvés.

8. Pourquoi l'administratrice en chef de la santé publique apporte-t-elle ces changements maintenant?

Ces changements sont apportés maintenant afin de donner aux exploitants touristiques le temps de régler les aspects logistiques et être prêts à accueillir des clients cet été. Ils devront notamment soumettre leur dossier de demande et fournir tout renseignement supplémentaire nécessaire à l'approbation du plan par le BACSP. En outre, ils devront apporter tout changement nécessaire à leurs activités pour s'assurer du respect des conditions de leur approbation par le BACSP. Cela s'ajoute au travail habituel de planification et de logistique nécessaire à la mise en place de leurs activités pour la saison, y compris la réservation des séjours.

Les restrictions liées à la pandémie ont fait des ravages dans l'industrie touristique des TNO, ce qui a des répercussions sur les emplois, les entreprises et les collectivités. Alors que d'autres entreprises peuvent survivre en servant les clients localement, une grande partie du secteur du tourisme aux TNO s'adresse aux visiteurs de l'extérieur du territoire. En trouvant des solutions novatrices comme celle-ci, nous sommes plus à même de soutenir les exploitants, mais aussi les collectivités, les autres entreprises et les résidents.



9. Les clients de l'extérieur du territoire pourront-ils arriver et repartir de leur site touristique éloigné sans avoir à s'arrêter dans les collectivités des TNO?

Chaque exploitant d'entreprise touristique en région éloignée doit indiquer comment ses clients se rendront aux TNO avant de s'isoler dans ledit endroit éloigné pour s'assurer qu'il n'y ait aucun contact (ou qu'il y ait seulement un contact minime) avec les résidents ou les collectivités des TNO. Si des escales avec nuitée sont nécessaires pour les clients de l'extérieur du territoire pendant leur transit, elles ne peuvent avoir lieu qu'à Yellowknife, Hay River, Inuvik, Fort Smith, Norman Wells ou Fort Simpson. Cela doit être indiqué dans tout plan d'auto-isollement soumis à Protégeons les TNO par les clients hors territoire. Pendant ces escales, des règles strictes seront appliquées de manière à ce qu'il y ait peu ou pas de contact avec les résidents des TNO, et les touristes et les exploitants de pourvoiries devront respecter les restrictions prévues par les protocoles d'éloignement physique actuellement en place pour les travailleurs essentiels, ou d'autres restrictions similaires.

10. Où logeront les clients et le personnel s'ils font des escales avec nuitée dans les collectivités désignées?

Tous les clients et le personnel responsable des activités doivent s'isoler dans un centre d'isolement désigné ou indiquer d'autres dispositions dans leur plan soumis au BACSP. Les coûts de ces séjours seront à la charge de l'exploitant d'entreprise touristique ou du client.

11. Si des clients de l'extérieur du territoire arrivent par avion dans un aéroport local, comment les exploitants s'assureront-ils qu'ils n'interagissent pas avec les résidents?

Dans son plan d'activités dans un contexte de COVID-19 approuvé, chaque exploitant doit indiquer comment les clients seront acheminés aux TNO avant de s'isoler dans l'endroit éloigné en question pour s'assurer qu'il n'y a aucun contact (ou qu'il y a seulement un contact minime) avec les résidents ou les collectivités des TNO. L'exploitant d'entreprise touristique en région éloignée sera chargé de fournir à ses clients des renseignements détaillés sur les arrangements pris, les responsabilités qui leur incombent et le comportement à adopter pendant leur séjour aux TNO.



12. Quelles mesures seront prises pour que les interactions entre les clients de l'extérieur du territoire et les résidents des TNO sur les vols en provenance de l'extérieur des TNO soient réduites au minimum?

Transports Canada a compétence sur le transport aérien et a mis en place des mesures relatives à la COVID-19 et au transport aérien pour réduire la propagation du virus au Canada. Ces mesures comprennent ce qui suit :

- Tous les voyageurs devront porter un masque non médical en tout temps pendant toute la durée de leur voyage. Les voyageurs qui donnent des informations fausses ou trompeuses ou qui refusent de porter un masque non médical quand on le leur demande s'exposent à des amendes.
- Tous les voyageurs devront se soumettre à des contrôles de santé avant l'embarquement.
- Les voyageurs symptomatiques se verront refuser l'embarquement, de même que ceux qui se sont vus refuser l'embarquement au cours des 14 derniers jours pour une raison médicale liée à la COVID-19, ou en vertu d'un arrêté de santé publique provincial, territorial ou local.
- Les voyageurs qui refusent de répondre aux questions relatives à l'examen médical, qui refusent que l'on prenne leur température ou ne se conforment pas aux instructions d'un agent d'embarquement, du personnel de contrôle de sécurité de l'aéroport ou d'un membre d'équipage concernant le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical se verront refuser l'embarquement.

Par ailleurs, les transporteurs aériens ont mis en place des mesures pour empêcher la propagation de la COVID-19, notamment des cycles de nettoyage stricts et des taux élevés de renouvellement de l'air frais sur les vols. Bien que le risque ne soit pas nul, l'ensemble de ces mesures permet de gérer de manière adéquate le risque lié à la transmission du virus.

13. Qu'en est-il des clients de l'extérieur du territoire qui doivent prendre l'avion à l'intérieur du territoire pour se rendre à leur site touristique éloigné? Comment minimisera-t-on l'interaction entre eux et les résidents des TNO qui ne font pas partie du personnel de l'exploitant d'entreprise touristique en région éloignée?

Les mesures mises en place par Transports Canada concernant la COVID-19 et le transport aérien visant à réduire la propagation du virus au Canada sur les vols en provenance de l'extérieur des TNO s'appliquent également aux vols à l'intérieur des



TNO. De plus, dans le cadre d'un plan d'activités pour exploitant d'entreprise touristique en région éloignée des TNO dans un contexte de COVID-19, les exploitants doivent indiquer comment les clients seront acheminés au TNO avant de s'isoler dans l'endroit éloigné en question pour s'assurer qu'il n'y a aucun contact (ou qu'il y a seulement un contact minime) avec les résidents ou les collectivités des TNO.

14. Si les clients de l'extérieur du territoire peuvent s'auto-isoler dans des lieux touristiques éloignés, puis-je aussi m'auto-isoler dans mon chalet ou dans un autre lieu éloigné?

Le BACSP envisagera les exemptions pour permettre aux gens de s'isoler dans des chalets ou des endroits éloignés. Il est interdit de s'isoler sur les terrains de camping des TNO. Les facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des risques pour la santé publique effectuée par le bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) pour cette demande d'exemption sont les suivants :

- État de vaccination;
- Capacité à communiquer (pour effectuer les vérifications des symptômes);
- Capacité à accéder rapidement aux services de santé si nécessaire;
- Le chalet ou l'endroit éloigné ne doit pas se trouver à l'intérieur des limites d'une petite collectivité ou à proximité de collectivités de chalets ne disposant que d'une infrastructure sanitaire limitée (par exemple, n'ont pas de personnel de santé permanent).

15. Que faire si je vois des touristes ou des exploitants d'entreprise touristique dans ma collectivité cet été?

Les exploitants d'entreprise touristique en région éloignée pourront désormais exercer leurs activités s'ils disposent d'un plan d'activités pour exploitant d'entreprise touristique en région éloignée des TNO dans un contexte de COVID-19 approuvé. Dans le cadre de ce plan, les exploitants touristiques devront mettre en place des mesures pour s'assurer qu'il n'y a aucun contact (ou qu'il y a seulement un contact minime) avec les résidents et les collectivités des TNO, et ils devront les respecter. Dans certaines circonstances, il se peut que les touristes transitent par les collectivités des TNO. De même, une fois que les touristes auront terminé leur auto-isolement, ils pourront faire des arrêts dans les collectivités voisines pour s'approvisionner ou obtenir des services.



16. Les clients de l'extérieur du territoire pourront-ils rester aux TNO après avoir terminé leur période d'auto-isolement dans un lieu touristique éloigné?

Si ces clients ont terminé leur période d'auto-isolement dans un lieu touristique éloigné, ils pourront rester plus longtemps aux TNO s'ils le souhaitent. Ces clients arriveront à l'été 2021. À ce moment-là, les taux de vaccination à l'échelle nationale et internationale devraient avoir considérablement augmenté.

17. Quand pouvons-nous espérer accueillir des touristes sans aucune restriction aux TNO?

La pandémie évolue constamment et il est impossible de savoir avec précision quand les touristes pourront se remettre à venir aux TNO sans restriction. Divers facteurs seront déterminants, notamment :

- le moment où les cas de COVID-19 diminueront dans les provinces et les autres territoires et où les taux de vaccination augmenteront, tant au niveau national qu'international;
- le moment où nous en saurons plus sur la capacité des vaccins à prévenir la transmission du virus et à protéger contre les nouveaux variants préoccupants;
- les changements que le gouvernement fédéral apportera aux restrictions imposées aux voyageurs internationaux.